

Demande de réservation d'emplacements de stationnement - 2026

DEMANDEUR (les informations seront reprise pour la facturation)

Nom, Prénom ou Raison Sociale :

Adresse :

Code Postal : **Ville :** **Pays :**

Tél. : **E-mail (facturation) :**

Nom du contact : **E-mail :**

LIEU DE RESERVATION

Première demande **Prolongation** (référence de la précédente réservation) :

Pour : **Déménagement** **Autres :**

Utilisation d'un monte meuble : **Non** **Oui** (si oui joindre obligatoirement un plan de situation)

Lieu de réservation : n° : **voie :**

Nombre d'emplacements (longueur d'un emplacement : **5 mètres**) :

Période : **Du** **Horaire :** **Nombre de jours :**

Au **Horaire :** **Hors week-end :** **Oui** **Non**

VEHICULE (cf. le certificat d'immatriculation)

Marque : **Genre :**

Poids total en charge : **tonnes**

Longueur : **Largeur :** **Hauteur :**

Si le poids total en charge (PTAC) est supérieur à **7,50 tonnes**, ou si une des dimensions est hors gabarit (**+18,75 m de long, + 2,60 m de large, + 4,30 m de haut**), vous devez adresser une copie de l'autorisation d'utilisation d'une portion de la voie publique délivrée par la **Direction de l'Aménagement Urbain**, que vous trouverez sur le site www.infochantiers.mc (rubrique « Formulaires »). Joindre à ce formulaire une copie de la demande de dérogation.

MISE EN PLACE DES PANNEAUX D'INTERDICTION DE STATIONNER

Par la police municipale (exclusivement pour les particuliers et les entreprises hors Monaco).
Si oui, cocher la case.

NB : POUR ETRE RECEVABLE, CETTE DEMANDE DOIT ETRE ADRESSEE AU SERVICE, AU MINIMUM **CINQ JOURS AVANT LE DEBUT DE L'OCCUPATION (HORS WEEK-END ET JOURS FERIES)**.

TARIF JOURNALIER pour la réservation d'un emplacement de stationnement : 33,00 € par jour.
(Arrêté municipal n° 2025-5830 du 25/11/2025).

L'autorisation est délivrée sous réserve des droits des tiers, du versement des droits auxquels elle donne lieu, ainsi que du respect des prescriptions et de la réglementation en vigueur. L'auteur de la demande s'engage à acquitter le tarif journalier à réception de la facture. A défaut de règlement, aucune autorisation ne sera délivrée. Tout défaut de règlement réitéré donnera lieu à un refus d'instruction de la demande.

A **Le**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement automatisé d'informations nominatives destiné à la délivrance d'autorisations d'occupation de la voie publique. Ces données ne sont ni cédées, ni accessibles à l'exception du personnel de la Police Municipale dûment habilité. Le défaut de renseignement aura pour conséquence l'annulation de la demande d'autorisation. Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles vous concernant auprès de la Police Municipale, en application de la Loi n° 1.565 du 3 décembre 2024, relative à la protection des informations nominatives.